

Note de présentation BP 2023 CCAS de Saint-Usage

L'article 107 de la NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L2313-1 du CGCT en précisant " une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux "

Cette note est à cet usage pour présenter les orientations en recette et en dépense du CCAS de Saint-Usage

- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
CCAS DE SAINT-USAGE	8 300,00	0,00	8 300,00
Total	8 300,00	0,00	8 300,00

* Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques

Le budget 2023 du CCAS reste dans les mêmes lignes que les précédents

Le budget présente un équilibre parfait de recette/dépense de fonctionnement à hauteur de 8 300,00 €. Il reste dans la norme des précédents budget. Ce budget doit permettre de financer l'action auprès des aînés de la commune et d'assurer un secours d'urgence auprès de la population.

Il inclut une reprise de l'excédent de résultat de 2022 à hauteur de 1 582,75 €.

Pas d'investissement prévu dans ce budget

- Représentation graphique du budget principal -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
Charges à caractère général : 6 800,00 €	Dotations et participations : 6 717,25 €
Subventions et participations : 1 500,00 €	Excédent antérieur : 1 582,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes
Dépenses d'équipement : 0,00 €	Emprunts : 0,00 €

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT (8 300,00 €)

Le chapitre 11 - charges à caractère général comprend les dépenses quotidiennes du CCAS. Une somme de 6 800,00 € est prévue pour payer les colis et le goûter des aînés..

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante comprend la prise en charge du secours d'urgence auprès de la population Une somme de 1 500,00 € est prévue.

RECETTE DE FONCTIONNEMENT (8 300,00 €)

Le chapitre 74 - Dotations, subventions et participations comprend la dotation de la commune à l'alimentation du budget du CCAS. La dotation en hausse s'élève à 6 717.25 € contre 935.83 € en 2021

La section 002 - Excédent de fonctionnement reporté comprend la reprise de l'excédent de 2022 à hauteur de 1 582.75 €

Pas de dépense d'investissement, de dette ou de subvention